

CONDITIONS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, de nouvelles conditions s'appliquent pour la location ou la mise à disposition des salles de convivialité de Montrevault-sur-Èvre. Voici en détail la démarche entreprise par la commission.

Pourquoi ?

La commune propose à la location 32 salles sur 22 sites, ce qui est conséquent et permet de répondre aux nombreux besoins des habitants et des associations. En revanche, une hétérogénéité a été constatée selon les communes déléguées au niveau des conditions de location :

- sur le plan des tarifs pour les particuliers
- sur le plan des utilisateurs autres que particuliers : les associations et les entreprises
- sur le plan des règlements intérieurs des salles
- sur le plan de la gestion administrative et technique des salles

Comment ?

Une commission composée d'élus de chaque commune déléguée a mis en place :

- des critères pour catégoriser les équipements de chaque salle
- une analyse des locations habituelles des salles
- une analyse des conditions tarifaires de chaque salle, notamment pour les associations
- une analyse des conditions de gestion des salles

Quel était l'objectif ?

Le groupe avait le souhait dès le départ d'aboutir à une harmonisation générale de ce service important apporté à la population mais aussi de faire connaître la commune de Montrevault-sur-Èvre au-delà de ses limites géographiques. Par ailleurs, au regard des différences concernant les locations aux associations entre les communes, il était également important d'homogénéiser les tarifs.

Quelles décisions ont été prises ?

Tout d'abord, homogénéiser le mode de calcul des tarifs selon leur équipement :

- tarif calculé en fonction de la surface, du niveau d'équipement, de sa qualité globale
- tarif des services annexes : cuisine, ménage
- tarif des locations de salles multiples sur un même site, sur 2 jours

Ensuite, homogénéiser le mode de calcul des tarifs selon le type de location :

- tarif vin d'honneur

Enfin, homogénéiser le mode de calcul des tarifs selon l'utilisateur :

- tarif pour les associations
- tarif pour les entreprises
- tarif pour les habitants hors commune de Montrevault-sur-Èvre

Quels sont les changements majeurs pour les associations ?

Certaines communes pratiquaient la gratuité totale là où d'autres facturaient tout ou partie du tarif normal. Désormais, la règle est globalement la suivante :

- gratuité dans les cas suivants :
 - **assemblée générale,**
 - **activité contribuant à apporter un service à la population sans entrée payante dans les domaines de la culture, la santé, la scolarité, l'enfance-jeunesse, le sport, le social, le culte.** A titre d'exemple, une kermesse entre dans ce cas de figure puisqu'il s'agit avant tout d'un spectacle des enfants. En revanche, une soirée organisée par une association de parents d'élèves, dans un but lucratif, ne bénéficie pas de la gratuité.
 - **mise à disposition régulière d'une salle pour un club senior.** Cela ne concerne donc pas les locations pour une animation à but lucratif.
- tarif général pour une association : 1/3 du prix des particuliers
- club de théâtre, spectacle de variété : forfait de 40 € par représentation
- location de salle polyvalente à dominante sportive : forfait de 200 €
- un tarif pour le service ménage

D'autres changements à signaler ?

Nous complétons le dispositif de quelques actions :

- plus de **caution** demandée pour les nouveaux contrats et ce, à titre expérimental pendant 1 an,
- application des nouveaux tarifs pour tout nouveau contrat, pas pour les contrats déjà signés,
- les **états des lieux**, pour les locations du week-end, auront lieu à l'entrée le vendredi soir ou le samedi matin et l'état des lieux de sortie le lundi matin. Il ne sera pas fait d'état des lieux le dimanche matin. Si deux locataires différents souhaitent louer le même week-end, nous proposerons de préférence une autre salle au second demandeur. Si celui-ci souhaite maintenir son choix, il pourra le faire mais nous proposerons aux deux demandeurs d'être co-responsables des états des lieux.
- mise en ligne de la location de la salle de la Crémaillère sur le site « 1001 salles »
- consultation de la disponibilité des salles sur le site internet de la commune en projet pour 2020